

**DELIBERATION N° 18/515 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A
LA DIFFUSION RELATIFS AU PROJET DE RECHERCHE
« RESO TPE-PME » (REPERTOIRE SCIENTIFIQUE ET OPERATIONNEL DES
PRATIQUES COOPERATIVES DE TPE/PME) DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. François BERNARDI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet de recherche « *RESO TPE-PME* » (*Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME*) de l'Université de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 782 178 € au profit de l'Université de Corse, pour la réalisation du projet « *RESO TPE-PME* » (*Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME*) sur une période pluriannuelle 2018-2020 au titre du programme « N4112 - Recherche » et du sous-programme « N4112C APD - Recherche » du budget supplémentaire 2018.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention d'engagement pluriannuel annexé au présent rapport relative au projet de recherche « *RESO TPE-PME* » (*Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME*).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la constitution d'un comité de suivi, de pilotage et d'évaluation relatif à la mise en œuvre du projet précité. Ce comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et coprésidé par la conseillère exécutive en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses membres sont les suivants :

- le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC),
- le Président de l'Université de Corse, ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, ou son représentant,
- le responsable de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse - CNRS 6240 LISA, ou son représentant,
- le délégué régional à la recherche et à la technologie, ou son représentant,
- le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant,
- le directeur de l'ADEC.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention pluriannuelle d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du projet de recherche « RESO TPE-PME ».

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/427**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AU PROJET
DE RECHERCHE « RESO TPE-PME » (REPERTOIRE
SCIENTIFIQUE ET OPERATIONNEL DES PRATIQUES
COOPERATIVES DE TPE/PME) DE L'UNIVERSITE
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle de la Collectivité de Corse en matière de développement économique. Ainsi la Collectivité de Corse, qui est également responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire, a fixé, à travers son « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » les principales orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire.

Le projet « RESO TPE PME » proposé par l'Université de Corse s'inscrit tant dans le cadre du « Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, que dans celui du « Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE2I) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 16/293 AC du 14 décembre 2016.

Ainsi, il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de 782 178 € au profit de l'Université de Corse pour la réalisation du projet « RESO TPE-PME » (*Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME*).

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche » et au sous-programme « N4112C APD - Recherche » du Budget Supplémentaire (BS) 2018.

Le projet de recherche « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) de l'Université de Corse

Le projet « RESO TPE-PME », développé par l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse - CNRS 6240 LISA, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, vise à identifier, analyser et mettre à disposition des connaissances scientifiques et opérationnelles permettant de guider les acteurs socio-économiques dans le développement de stratégies coopératives au sein des territoires (*cf. annexe Descriptif projet RESO TPE PME et budget prévisionnel*).

Ce projet de recherche appliquée interrogera à travers des études de cas réalisées en Corse mais aussi en France continentale, différentes dynamiques et pratiques (formelles et informelles) de coopération inter-firmes. Cela dans le but de mieux comprendre les dimensions économiques, managériales et socio-culturelles en

œuvre dans les processus de coopération inter-organisationnelle.

Il se décline en trois volets interrogeant chacun un enjeu associé aux dynamiques et pratiques coopératives inter-organisationnelles :

- Volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines,
- Volet B : Différenciation et valorisation de l'offre,
- Volet C : Mise en réseau de néo-entrepreneurs.

Par ailleurs, en raison de l'intérêt économique du projet, la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche a sollicité l'avis de « l'Agence de Développement Economique de la Corse » qui a émis un avis favorable. En effet, l'association de compétences académiques, institutionnelles et entrepreneuriales, dans le portage du projet, constitue un atout et est susceptible de faire transiter des connaissances théoriques vers des déclinaisons et des contenus exploitables par les entreprises. De plus « l'Agence de Développement Economique de la Corse » souhaite être associée aux instances de pilotage du projet.

Enfin au regard des éléments précités, et nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, il est opportun :

- D'une part de conclure une convention d'engagement pluriannuel définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, ou encore les conditions de suivi et d'évaluation dont le projet est annexé au présent rapport (cf. annexe projet de convention).
- D'autre part de constituer un comité de pilotage et de suivi, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs.

Pour la bonne réalisation de ce projet, l'Université de Corse sollicite un soutien financier de **782 178 €** tel que précisé dans le tableau financier annexé au présent rapport.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse,

1- D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet de recherche « RESO TPE-PME » (*Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME*) de l'Université de Corse.

2- D'approuver l'affectation de 782 178€ au profit de l'Université de Corse pour la réalisation du projet de recherche « RESO TPE-PME » au titre du programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et du sous-programme « N4112C - Recherche et Diffusion » du Budget Supplémentaire (BS) 2018.

3- D'approuver la convention d'engagement pluriannuel annexé au présent rapport relative au projet de recherche « RESO TPE-PME ».

4- D'autoriser, le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de suivi de pilotage et d'évaluation relatif à la mise en œuvre du projet précité. Ce comité de pilotage est présidé par la conseillère exécutive en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et est constitué par :

- Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Corse, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, ou son représentant,
- Le responsable de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse - CNRS 6240 LISA, ou son représentant,
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie, ou son représentant,
- Le directeur de l'éducation de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant.

5- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement pluriannuel, avenants...) relatives à la mise en œuvre du projet de recherche « **RESO TPE-PME** ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

République Française

REF :

Convention

Exercice d'origine : **BS 2018**
Chapitre : **902**
Fonction : **23**
Article : **204181**
Programme : **N 4112 C - Recherche Scientifique**
S/Programme : **N4112C APD - Recherche Scientifique**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
UNIVERSITE DE CORSE
« RESO TPE-PME / REPERTOIRE SCIENTIFIQUE ET OPERATIONNEL
DES PRATIQUES COOPERATIVES DE TPE-PME »

ENTRE

La **COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTE (N° SIRET : 19202664900017), représentée par **M. Paul-Marie ROMANI**, son président. u so Presidente,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-3,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation « SRDE2I » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 16/293 AC du 14 décembre 2016.

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du XX XXXX 2018 approuvant l'affectation des crédits relatifs au projet « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) de l'Université de Corse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Considérant le projet « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** » initié et conçu par l'Université de Corse, développé par l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse – CNRS 6240 LISA, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse qui vise à identifier, analyser et mettre à disposition des connaissances scientifiques et opérationnelles permettant de guider les acteurs socio-économiques dans le développement de stratégies coopératives au sein des territoires.

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention l'Université de Corse s'engage pour les années 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « **RÉSO TPE-PME** » les trois volets suivants :

- Volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines,
- Volet B : Différenciation et valorisation de l'offre,
- Volet C : Mise en réseau de néo-entrepreneurs.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet.

Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement

des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le conseiller exécutif en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et est constitué par :

- Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Corse, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, ou son représentant,
- Le responsable de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse – CNRS 6240 LISA, ou son représentant,
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie, ou son représentant,
- Le directeur de l'éducation de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 - Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** » sur la période 2018-2020, est de **1 193 174 €**, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de ce projet, l'Université de Corse peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'Université de Corse notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 - Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **782 178€**, équivalent à 65 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5 - Modalité de versement de la contribution financière :

La Collectivité Territoriale de Corse verse 195 000 €, soit 25 %, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 587 178 €, au titre du chapitre 902, article 204181, fonction 23, programme N 4112 C « Recherche scientifique », sous-programme N4112C APD « Recherche scientifique » sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'Université de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine	:	BS 2018
Chapitre	:	902
Fonction	:	23
Article	:	204181
Programme	:	N 4112 C - Recherche Scientifique
S/Programme	:	N 4112 C APD - Recherche Scientifique

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à :

A l'ordre de	UNIVERSITE DE CORSE
Compte	TRESOR PUBLIC - BASTIA
Numéro	10071 20100 00001000067 43
Numéro SIRET	192 026 649 00017

Article 6 - Les justificatifs :

L'Université de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7 - Les autres engagements :

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'Université de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 – Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9 - L'évaluation :

L'Université de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10 - Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 - Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 12 - L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 - La communication :

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

Article 14 - La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le
Le Président de
l'Université de Corse
U Presidente

Paul-Marie ROMANI

AIACCIU, le
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 2 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

**DESCRIPTIF PROJET
« RESO TPE-PME »**

1° Eléments de contexte

L'atomisation du tissu productif représente selon différentes études, une faiblesse structurelle de l'économie insulaire (Diagnostic Stratégique Territorial, 2010, INSEE 2012). Au-delà de l'omniprésence des très petites entreprises, élément partagé avec l'ensemble du territoire métropolitain, le tissu productif de l'île se singularise par des établissements de taille intermédiaire deux fois moins nombreux que la moyenne nationale. La capacité de ces TPE/PME à investir, à innover et finalement à être compétitives sur les différents marchés et notamment à l'export est alors grandement affectée, tout comme leur capacité à créer des emplois qualifiés.

Face à ce constat et aux fortes contraintes endogènes et exogènes (éloignement, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, marché restreint, forte saisonnalité, etc.) qui pèsent sur les entreprises, le développement de dynamiques coopératives apparaît, selon la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, comme une voie privilégiée de renforcement de la compétitivité des TPE/PME. Le développement d'un éco-socio-système local, innovant et créateur d'emplois durables peut passer par la capacité des territoires à dynamiser les logiques coopératives tels que des Systèmes Productifs Locaux, des Technopoles, des Clusters, des Groupements d'Employeurs, etc. Cela est plus particulièrement vrai pour les territoires ruraux pour qui, il a été établi que les démarches de « connexions » (clusters ruraux par exemple) peuvent être sources de compétitivité et favoriser l'innovation ainsi que la croissance (Deffobis 2016).

2° Le projet de recherche « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) de l'Université de Corse

Dans cette perspective, le projet « RéSO TPE-PME », développé par l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse - CNRS 6240 LISA, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse qui vise à identifier, analyser et mettre à disposition des connaissances scientifiques et opérationnelles permettant de guider les acteurs socio-économiques dans le développement de stratégies coopératives au sein des territoires.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la perspective dessinée par la stratégie régionale d'innovation de la Corse pour qui les pratiques coopératives inter-firmes représentent des vecteurs d'innovation et de compétitivité : « (...) Ces dynamiques de réseau permettent, en effet, de créer des synergies favorables à l'innovation, de mettre cette dernière à la portée de structures qui n'en auraient pas forcément eu les moyens de le faire seule. L'innovation représentant un risque pour les acteurs économiques, c'est également un moyen de mieux partager ce dernier (...) ».

Ce projet de recherche appliquée interrogera à travers des études de cas réalisées en Corse mais aussi en France continentale, différentes dynamiques et pratiques (formelles et informelles) de coopération inter-firmes. Cela dans le but de mieux comprendre les dimensions économiques, managériales et socio-culturelles en œuvre dans les processus de coopération inter-organisationnelle. Le projet « RéSO

TPE/PME » se décline en trois volets interrogeant chacun un enjeu associé aux dynamiques et pratiques coopératives inter-organisationnelles :

- Volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines,
- Volet B : Différenciation et valorisation de l'offre,
- Volet C : Mise en réseau de néo-entrepreneurs.

Au niveau académique, Il s'agira en priorité d'identifier et de comprendre comment, dans un territoire marqué par des fortes contraintes endogènes et exogènes, les organisations peuvent développer des stratégies et des pratiques renforçant leur compétitivité par le développement de stratégies coopératives (formelles ou informelles).

Le projet « RéSO TPE/PME » se décline en trois volets interrogeant chacun un enjeu associé aux dynamiques et pratiques coopératives inter-organisationnelles :

- Volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines,
- Volet B : Différenciation et valorisation de l'offre,
- Volet C : Mise en réseau de néo-entrepreneurs.

Enfin de manière concomitante à la production de connaissances, ce projet a pour but de favoriser l'appropriation des connaissances et des bonnes pratiques par les TPE/PME insulaires en matière de coopération. L'adoption de celles-ci est ainsi susceptible de permettre à ces structures d'optimiser la gestion de leurs ressources et de maximiser leur capacité à générer de la valeur ajoutée afin de renforcer leur compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs. L'expérience et le réseau professionnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Bastia et de la Haute-Corse seront des atouts majeurs pour atteindre cet objectif.

Ainsi le projet « RéSO TPE/PME » se caractérise par l'intégration, dès la phase de conception, de ces deux objectifs de production et d'appropriation des connaissances. La nature et la coordination des actions de recherche et de vulgarisation, exposées ci-dessous, ont été pensées de façon à favoriser l'atteinte conjointe de ces deux types d'objectifs.

Concernant le volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines :

Il cherchera à « comprendre » l'influence et les modalités de gestion des relations humaines inhérentes aux dynamiques de coopération inter-organisationnelles.

Au niveau des dirigeants, il s'agira :

- De comprendre les représentations développées par les dirigeants vis-à-vis de leur rôle, de celui de leur entreprise au sein des dynamiques coopératives,
- D'identifier des facteurs contextuels perçus comme ayant favorisé le développement et le fonctionnement des dynamiques coopératives,
- Mettre à jour les attentes relatives à la constitution d'une dynamique coopérative et confronter celles-ci avec la représentation de son fonctionnement effectif,
- D'identifier les démarches de conciliation de ces représentations entre les différents porteurs de projets.

Au niveau des salariés, il s'agira :

- D'identifier les démarches perçues comme ayant favorisé ou limité l'appropriation du projet de mise en réseau par les parties prenantes et plus particulièrement les salariés.

Concernant le volet B : Les dynamiques et les pratiques coopératives de différenciation et de valorisation de l'offre :

Face à une concurrence nationale et internationale exacerbée, les dynamiques de coopérations inter-organisationnelles représentent un mode de valorisation de l'offre non négligeable. Les alliances formelles, les arrangements coopératifs entre PME et/ou TPE les échanges inter-régions ou encore le regroupement autour d'une marque régionale collective ou territoriale sont autant d'atouts de différenciation et de valorisation d'une offre permettant de renforcer sa compétitivité sur les différents marchés intérieurs et extérieurs.

Aussi, les objectifs de recherches associés à ce volet viseront à :

- Comprendre les attentes et les représentations développées par les porteurs de projets engagés dans une dynamique coopérative de constitution de l'offre ;
- Identifier les éléments qui, au sein des différents cas étudiés, ont permis de favoriser le développement de dynamiques coopératives en matière d'offre.
- De mieux comprendre les dynamiques de mobilisation des acteurs, condition centrale de succès de ces marques « ombrelles » (ex : le réseau d'affaires des ambassadeurs axé sur les entreprises évoqué par Andersson et Erkman 2009)

Concernant le volet C : Les dynamiques et les pratiques coopératives de mise en réseau de néo entrepreneurs :

En libérant les énergies, en préparant et en encourageant les talents, l'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le développement économique des territoires. Dans le même temps, la création d'entreprises nouvelles, souvent très petites et isolées, renforce la fragmentation du tissu productif. Ce volet vise ainsi à interroger les moyens d'inscrire les initiatives entrepreneuriales (créations ou reprises) au sein d'une dynamique territoriale de coopération.

Les objectifs de recherche de ce volet viseront à :

- Comprendre les attentes et les représentations développées par les néo-entrepreneurs engagés dans une dynamique coopérative,
- Identifier les éléments qui au sein des différentes cas étudiés ont permis de favoriser le développement de dynamiques coopératives entre néo-entrepreneurs,
- D'interroger les enjeux associés à la mise en réseau d'entreprises en cours de création ou nouvellement créées,
- D'identifier les actions existantes au sein des différents territoires étudiés permettant de favoriser la mise en réseau d'entrepreneurs et la diffusion de l'entrepreneuriat.

En résumé, les dynamiques et pratiques de coopération seront étudiées à travers une approche visant à interroger les différentes dynamiques de coopération inter-organisationnelles au sein d'un contexte social particulier et de comprendre les influences réciproques. Les méthodes de collecte et d'analyse des données tout comme les modalités de diffusion des connaissances ont été pensées afin de favoriser un ancrage fort avec le territoire et ses acteurs. Dans un premier temps,

une revue de la littérature ainsi que des rencontres avec des experts académiques et opérationnels, permettront d'enrichir le cadre conceptuel de la présente recherche. Puis, des études comparatives seront réalisées en Corse et en France continentale. Des dynamiques de coopération inter-organisationnelles seront étudiées en profondeur à travers l'utilisation de cartes cognitives. Celles-ci permettront de comprendre les représentations développées par les dirigeants en la matière. Des études de cas permettront par ailleurs de mettre en exergue les conditions de succès et les erreurs à éviter lorsque des organisations s'engagent dans une dynamique de coopération. Ces études qualitatives se dérouleront principalement à partir d'entretiens semi-directifs. 150 entretiens sont prévus pour les 3 volets. Elles pourront être complétées par des études quantitatives notamment dans le volet B (Différenciation et valorisation de l'offre).

Ce projet associera les compétences pluridisciplinaires présentes au sein de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA). Des chercheurs en « Gestion des Ressources Humaines », Marketing, Sciences Economiques, Géographie, seront également sollicités.

Pour la bonne réalisation de ce projet, l'Université de Corse sollicite un soutien financier de **782 178 €** tel que précisé dans le tableau financier détaillé ci-après :

Projet "RESO TPE-PME" - Université de Corse				
DEPENSES	Montant (euro)	RECETTES	Montant (euros)	%
Frais de personnel (salaire et charge)	654 630	Fonds européen (à préciser)		
Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)		Financement Etat (à préciser)		
Prestations de service (ex : étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous traitance, etc...)	32 500	Financement région	782 178	65,6%
Dépense d'Investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bati et non bati...) et immatériel	74 580	Financement département		
Coûts d'amortissement		Financement commune		
Dépenses de communication de l'opération	49 500	Autofinancement	410 996	34,4%
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	283 770	Autres (à préciser)		
Dépenses en nature		<i>FINANCEMENTS PRIVES</i>		
Autres (frais de gestion)	98 194	<i>Financement privé (à préciser)</i>		
		<i>Autofinancement</i>		
		<i>Recettes générées (*)</i>		
		<i>Apports en nature</i>		
Total des dépenses	1 193 174	Total des ressources	1 193 174	100,0%

3° L'avis de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)

En raison de l'intérêt économique du projet, la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche a sollicité l'avis de l'Agence de Développement Economique de la Corse détaillé ci-après :

« Le tissu économique de la Corse est caractérisé par des contraintes exogènes et des contraintes endogènes, parmi lesquelles sa forte atomisation. Celle-ci est identifiée comme un facteur limitant sa capacité à innover, à exporter et plus largement à être compétitif.

Les pratiques coopératives sont susceptibles de constituer une des réponses à cette problématique structurelle. Ainsi, l'identification, sur le plan théorique et de l'application, de bonnes pratiques de coopérations, pourrait consentir à l'économie corse d'évoluer sur une voie plus compétitive voire plus productive.

A ce titre, le projet proposé par l'Université de Corse et la CCI 2B, constitue une initiative d'intérêt pour le territoire.

Du point de vue de l'Agence de Développement Economique de la Corse, outil stratégique de la Collectivité de Corse en matière de développement économique, la réussite du projet passe, au-delà de ses aspects théoriques, par l'identification de mécanismes opérationnels et adaptés aux réalités et spécificités du territoire corse.

Dans cette optique, l'association de compétences académiques, institutionnelles et entrepreneuriales, dans le portage du projet, constitue un atout et est susceptible de faire transiter des connaissances théoriques vers des déclinaisons et des contenus exploitables par les entreprises.

La dimension partenariale du projet constitue la première des illustrations des mécanismes de coopérations visés. On trouve déjà sur le territoire des logiques de coopérations dans un certain nombre d'initiatives existantes visant à fédérer les opérateurs économiques autour de pôles d'excellence ou de compétitivité (clusters). Mais ces initiatives, souvent dupliquées de territoires présentant d'autres caractéristiques du point de vue socio-économique, présentent le risque de livrer des résultats parfois contrastés.

La compréhension et la connaissance des bonnes pratiques de coopérations apparaissent également importantes dans d'autres mécanismes publics en direction du secteur économique.

Ainsi, le retour d'expérience qui peut être établi sur des actions de structuration de filières prouve que ces actions ne sont vertueuses qu'à la condition, nécessaire mais non suffisante, qu'un niveau minimum de coopération s'initie entre les opérateurs. Cela renvoie aux travaux académiques qui étudient les modalités d'émergence de stratégies collaboratives dans la théorie des jeux.

Le projet aborde par ailleurs des dimensions de marketing territorial qui s'inscrivent dans les orientations du SRDE2I relatives à l'attractivité et au rayonnement économiques et qui ne sont pas dénuées d'intérêt pour les décideurs publics territoriaux.

Du point de vue réglementaire, il est souligné que l'aide publique envisageable au terme de l'instruction du dossier, est susceptible d'être justifiée par la poursuite d'un objectif d'intérêt commun via la mise à disposition de l'ensemble des livrables de

sensibilisation à la création de réseaux, de guides dans la gestion opérationnelle de mise en réseau et d'aides à la prise de décision.

Au regard de la thématique et des implications de cette initiative, l'ADEC souhaite être associée aux instances de pilotage du projet, sans être pour autant se substituer au chef de file et aux partenaires opérationnels du projet. »

Accusé de réception

Objet AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A LA
DIFFUSION RELATIFS AU PROJET DE RECHERCHE ' RESO TPE-
PME ' (REPertoire SCIENTIFIQUE ET OPERATIONNEL DES
PRATIQUES COOPERATIVES DE TPE/PME) DE L'UNIVERSITE DE
CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20181220-028456-AU

Identifiant interne 028456

**Date de réception par
la préfecture** 4 janvier 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 20 décembre 2018

Code nature de l'acte 6

Classification 8.1

[Fermer](#)